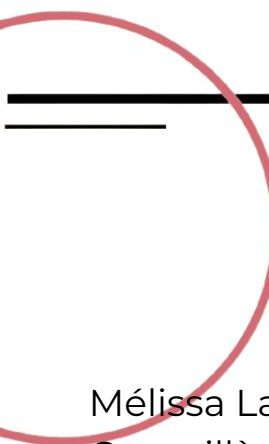




Syndicat
de l'enseignement
de l'Estrie (CSQ)

Faire son choix de tâche



Mélissa Larose
Conseillère en relations du travail
mlarose@seestrie.org
819 563-5121, poste 2



Février 2026



La répartition des fonctions et responsabilités

Convention collective locale - clause 5-3.21

Tout ce qui régit la répartition des fonctions et responsabilités se retrouve à votre convention collective locale et peut donc être différente selon le centre de services pour lequel vous travaillez.

Il y a aussi beaucoup de mythes et de pratiques ancrés dans la culture des enseignants, mais qui ne sont pas ou peu encadrés dans la convention.





La répartition des fonctions et responsabilités

Convention collective locale - clause 5-3.21

Les textes pour les Hauts-Cantons et Sherbrooke sont essentiellement les mêmes puisqu'ils ont été récemment renégociés.

Ils incluent une étape pour la répartition des tâches des enseignants E2.



La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 1

Clause 5-3.21

A) Après consultation du conseil d'école, la direction définit les postes d'enseignantes et d'enseignants en respectant les principes suivants :

- dans la mesure du possible, les postes sont à temps plein;
- aucune enseignante ou aucun enseignant ne doit être surchargé ou allégé de façon particulière par rapport à ses collègues;
- l'attribution d'un poste ne doit pas avoir pour effet de modifier l'affectation de l'enseignante ou l'enseignant.



La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 2

Clause 5-3.21

- A. Les enseignantes et enseignants réguliers de chaque discipline d'enseignement qui sont affectés pour l'année scolaire suivante à l'école se répartissent les postes par consensus.





La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 2

Clause 5-3.21

Par la suite, les personnes enseignantes régulières à statut particulier de chaque discipline qui sont affectées pour l'année scolaire suivante à l'école se répartissent les postes restants par consensus. *

***Ne s'applique pas pour les Sommets.**





La répartition des fonctions et responsabilités

Précision

Clause 5-3.21 - B) La suite

Les enseignants concernés qui sont absents du travail doivent être préalablement informés de la tenue de la répartition des postes et ont les mêmes droits que leurs collègues.

L'absence ou l'incapacité d'agir d'un enseignant ne peut retarder ou invalider le processus.

*** Ne s'applique pas pour les Sommets.**





La répartition des fonctions et responsabilités

Précision

Clause 5-3.21 - B) La suite

Si la direction n'est pas d'accord avec le consensus des enseignantes et enseignants ou s'il n'y a pas de consensus entre les enseignants, elle soumet le problème au conseil d'école pour fins de recommandation et la direction décide.

*** Ne s'applique pas pour les Sommets.**






La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 2 - Sommets

Clause 5-3.21

- B. Les enseignantes et enseignants de chaque discipline d'enseignement qui sont affectés à l'école pour l'année scolaire suivante se répartissent les postes. **Dans les cas où les critères de répartition ont été convenus entre la direction et le conseil d'école, le consensus unanime des enseignants lors de la répartition s'applique.**
- 





La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 2 - Sommets

Clause 5-3.21

B. La suite...

L'absence ou l'incapacité d'agir d'un enseignant ne peut retarder ou invalider le processus. Si les critères ne sont pas respectés, ou si les critères n'ont pas été convenus, ou si le consensus n'est pas unanime, la direction soumet le problème au conseil d'école pour fins de recommandation et la direction décide.





Conseil d'école

Son rôle :

- Ramener la direction vers les critères démocratiquement votés;
- Refuser de se prononcer en faveur d'un collègue plus que d'un autre;
- Maintenir une discussion saine;
- Laisser la direction porter sa décision finale.





La répartition des fonctions et responsabilités

L'importance de choisir les critères

- choisir des critères objectifs et mesurables;
- choisir des critères équitables et justes;
- ne pas chercher à nuire délibérément à quelqu'un;
- faire les discussions en grand groupe;

Si vous ne vous organisez pas, c'est la direction qui va vous organiser!!!





La répartition des fonctions et responsabilités

L'ancienneté comme critère

- le SEE vous recommande de choisir l'ancienneté au CSS comme premier critère de choix de tâche;
- c'est le seul critère mesurable (la liste officielle existe);
- c'est un critère équitable;
- la direction peut intervenir en cas d'abus.





La répartition des fonctions et responsabilités

L'importance de prendre soin du processus

- faire attention au climat de travail;
- annoncer ses couleurs assez tôt si vous désirez changer de niveau;
- avoir une attitude d'ouverture à la discussion;
- se parler!!!





La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 3 - tous les CSS

Clause 5-3.21

- D. La répartition des fonctions et des responsabilités est faite de la façon suivante :
1. Avant le 30 juin, il y a répartition provisoire des activités d'enseignement et des autres activités de la tâche éducative qui peuvent l'être à ce moment.





La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 3 - tous les CSS

Clause 5-3.21

- D. La suite
 - 2. Avant le 15 octobre, telle répartition est complétée par l'attribution des autres activités de la tâche éducative.





La répartition des fonctions et responsabilités

Quand doit-on se répartir les tâches?

Entre le 1er et le 30 juin

On vous recommande d'attendre que les personnes excédentaires soient replacées dans une école.

On peut faire la répartition avant le processus de mutation, mais la personne qui mute aurait le droit de demander que le processus soit refait à son arrivée.





La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 4 - tous les CSS

Clause 5-3.21

- E. Au plus tard le 30 juin et le 15 octobre, la direction informe, par écrit, chaque enseignante et enseignant de la tâche qui lui est ainsi confiée.

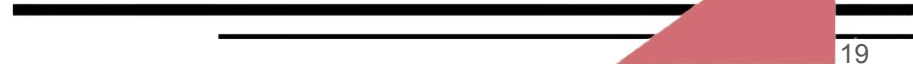




La répartition des fonctions et responsabilités

Étape 4 - tous les CSS

Après le 15 octobre, aucune modification de la tâche d'une enseignante ou d'un enseignant ne peut intervenir sans consultation de l'enseignant concerné. Le cas échéant, l'enseignant a droit à un préavis d'au moins une semaine avant que telle modification ne soit effective.





Calendrier

- Il est suggéré de prévoir un temps, chaque année, au conseil d'école pour discuter des critères de répartition des tâches. Janvier/février est un bon moment. Ça devrait se faire AVANT d'avoir les inscriptions et l'organisation scolaire pour éviter de personnaliser le débats.
- Il est aussi suggéré de prévoir un moment d'échange en grand groupe si les critères sont appelés à changer.





Conseil d'école

- Aux Sommets, on s'assure de mettre au procès-verbal du conseil d'école l'entente prise avec la direction concernant les critères puisque s'il y a entente sur les critères, la direction ne peut interférer dans la répartition faite par consensus.





La règle d'or

Maintenir un climat sain de discussion et d'échanges!





Questions

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi!

mlarose@seestrie.org

